

Mesures de capacité pour les grains.

N O M S DES CANTONS de ce département.	N O M S DES COMMUNES qui en dépendent.	N O M S des ANCIENNES MESURES.	LEUR VALEUR en DÉCALITRES.
	PARIS.....	BOISSEAU.....	1.30
	FRANCIADÉ.....	BOISSEAU.....	1.95
<i>Nota.</i> Dans toutes les communes du département de la Seine, à l'exception de celle de Franciade, on fait usage du boisseau de Paris.			

O B S E R V A T I O N S.

La valeur du boisseau, mesure à grains, de 655.78 pouces cubes, rapportée dans ce tableau, est bien plus forte que celle de 640 pouces cubes qui se trouve indiquée dans plusieurs ouvrages, dont les auteurs n'ont fait probablement que copier ce qu'on voit dans une ancienne ordonnance de 1727 (*vieux style*). Mais, outre que la valeur ci-dessus est le résultat de l'expérience faite sur la mesure effective, elle serait encore plus forte si on la déterminait d'après la contenance de l'étalon du minot, qui a été également constatée; cette valeur déduite serait de 656.89 pouces cubes.

En général, les anciens étalons, tant pour les liquides que pour les grains, s'écartent plus ou moins entre eux du rapport qu'on a voulu leur donner. Les commissaires ont cru néanmoins qu'ils devaient s'en tenir aux résultats donnés par l'expérience, et ils ont choisi ceux qui sont relatifs aux mesures les plus usuelles.

Les instrumens pour le mesurage des grains sont le *minot* (qui contient 3 boisseaux); le *boisseau*, le demi-boisseau, le quart, le demi-quart, le *litron* (qui est la 16.^e partie), le demi-litron, le quart, le demi-quart, et la *mesurette* qui est la 16.^e partie du litron; mais on compte les fortes quantités des grains par *mines*, *setiers* et *muids*. La mine vaut 2 minots, le setier 2 mines, et le muid 12 setiers.

Ces instrumens servent aussi au mesurage des légumes secs, des graines, et d'autres denrées du même genre. Il y a cependant des instrumens particuliers pour le sel, l'avoine et le charbon de bois. Dans les trois séries de mesures affectées à ces trois objets, le boisseau, qui en est l'unité, est le même que celui pour les grains; mais le minot est de 4 boisseaux pour le sel, de 6 boisseaux pour l'avoine, et de 8 boisseaux pour le charbon de bois. La mine est toujours composée de 2 minots, et le setier de 2 mines. Enfin, le muid est de 12 setiers, tant pour le sel que pour l'avoine, et il n'est que de 10 setiers pour le charbon de bois.

Le charbon de bois se mesure aussi par voies ou sacs. La voie ou sac est composée de 2 minots, et le minot de 8 boisseaux.

Le plâtre se mesure par un instrument qui est de la valeur de 2 boisseaux à grain.

Enfin, le charbon de terre se vend à la voie. La voie est de 15 minots; le minot, qui est de 6 boisseaux, se compose de 2 demi-minots ou *mesures*, pour la facilité du transport de ce combustible des bateaux aux chantiers. Ces *mesures* sont maintenant des paniers qui n'ont pas la contenance requise.

Quoiqu'il y ait à Franciade un boisseau qui est une moitié en sus de celui de Paris, le muid à blé, dans ce canton, est le même que celui de Paris, du moins depuis 30 ans environ, suivant les renseignemens qui ont été fournis par l'administration municipale de ce même canton.